

COMMUNE DE MESIGNY
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la décision du Tribunal administratif n°2000119 du 27/02/2023, le Conseil municipal de la commune de Mésigny a prescrit par délibération du 29/06/2023 **la révision allégée n°1** de son PLU afin de reclasser environ 0,12 ha de zone A en zone UH.

Le maire a pris un arrêté le 04/07/2024 prescrivant **la modification n°1** du PLU pour créer une OAP thématique, ajouter un emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux, ajuster des dispositions du règlement écrit, mettre à jour le nuancier communal, intégrer les dispositions du SGEP, et corriger des erreurs matérielles.

Par arrêté du 29/10/2024, le maire de la commune a prescrit une enquête publique conjointe des projets de révision allégée et de modification avant soumission pour approbation au conseil municipal.

Mr Pierre MARIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mr Gilles FRANCK en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du 18/11/2024 au 20/12/2024 et le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise – Chef-lieu, 74330 Mésigny :

- **Lundi 18/11/ 2024 de 9h à 11h**
- **Mercredi 04/12/2024 de 9h à 11h**
- **Vendredi 20/12/2024 de 10h à 12h**

Les deux dossiers (comprenant les dossiers d'examen au cas par cas et les avis de la MRAe) seront consultables :

- En format papier ou via un poste informatique à la Mairie de Mésigny aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi, mercredi et vendredi 9h-12h / mardi 15h-18h30 / jeudi 15h-17h30), sauf jours fériés ou de fermeture exceptionnelle.
- Sur le site internet de la mairie <https://www.mesigny.fr/>

Toute observation, proposition et contre-proposition pourra être faite :

- sur des registres papier disponibles en mairie
- par courrier écrit à l'attention de Mr le commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie
- par courriel à mesigny.plu@gmail.com

Les observations et propositions seront mises à disposition du public dans les meilleurs délais en mairie et sur le site internet.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés ou de fermeture exceptionnelle, sur le site internet de la mairie et en Préfecture de Haute-Savoie à Annecy.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Mairie.